

## SYNDICAT DES EAUX MIRABEL-PIEGROS-AOUSTE

### =====

### COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 10 DECEMBRE 2018

### =====

Le dix décembre 2018 à dix-huit heures trente, le conseil syndical, dûment convoqué, s'est réuni en son siège, sous la Présidence de Madame Maryline MANEN,

Date de convocation : 3 décembre 2018

**ETAIENT PRESENTS** : Mmes et Mrs Maryline MANEN, Thierry GATTO, Lionel BARRAL, René BERGIER, Gilles Magnon (remplace Gérard FAREYRE), Fabien SYLVAIN, Laurent FAURE, Pierre TERRAIL formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS EXCUSES** : Gérard FAREYRE

**ABSENT** : Philippe SOUAL

---

#### **COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 25 juin 2018**

Le compte-rendu est approuvé par les membres présents à la séance du 25 juin 2018.

#### **INDEMNITES DE CONSEIL ET DE BUDGET AU TRESORIER ANNEE 2018**

Madame la Présidente donne lecture au conseil syndical du courrier de Madame Véronique MAZEYRAT en date du 05 octobre 2018 qui demande le versement de 449.65 euros bruts au titre de l'indemnité de conseil et de budget pour l'année 2018. La Présidente évoque les différentes difficultés et retards, notamment lors du transfert de la compétence assainissement de la commune d'Aouste sur Sye.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil syndical décide de fixer à 225 euros bruts l'indemnité de conseil et de budget au titre de l'année 2018,

#### **SURVEILLANCE ET ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DU SMEDG, FACTURATION ANNEE 2018**

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que la surveillance et l'entretien des installations du Syndicat Drôme-Gervanne sont réalisés par le personnel du SMPA. Elle indique que le montant de travaux, pour l'année 2018, s'élève à la somme de 10 551,28 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents, approuve la facturation au SMEDG d'un montant de 10 551.28euros.

#### **PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019**

Madame la Présidente rappelle au conseil syndical les termes de la délibération du 30 septembre 2014 qui fixait à 6 € par agent et par mois le montant de la participation pour la protection sociale complémentaire santé dans le cadre d'une procédure de labellisation. Elle propose que ce montant soit augmenté à 15 € par agent et par mois pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Syndical approuve cette augmentation.

#### **PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE RISQUE PREVOYANCE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019**

Madame la Présidente rappelle au conseil syndical les termes de la délibération du 30 septembre 2014 qui fixait à 6 € par agent et par mois le montant de la participation pour la protection sociale complémentaire prévoyance. Elle propose que ce montant soit augmenté à 15 € par agent et par mois pour l'année 2019.

#### **ADHESION AU SERVICE « RGDP » DU CDG 26 ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES**

Madame la Présidente expose à l'assemblée le projet de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGDP » proposé par le CDG 26. En effet, le CDG 26 peut mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités publiques. Le CDG propose également la mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil syndical décide d'adhérer à ce service et la convention avec le CDG 26.

## **CREATION D'UN POSTE DE SECRETAIRE GENERALE A TEMPS NON COMPLET**

Madame la Présidente expose à l'assemblée que compte tenu du volume d'activité du secrétariat, il devient nécessaire d'envisager le recrutement d'une secrétaire générale afin de pallier au surcroit de travail du service et d'assurer le bon fonctionnement du Syndicat.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un poste de secrétaire générale à temps non complet, à raison de 17.50 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

## **DECISION MODIFICATIVE 1 – BUDGET EAU**

Madame la Présidente expose au Conseil Syndical que lors de l'élaboration du budget une erreur a été commise sur le calcul des salaires et des charges.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Syndical décide :

- De diminuer l'article 022 « dépenses imprévues » de 25 000 euros,
- D'augmenter l'article 633 « Impôts, taxes sur rémunérations » de 30 euros,
- D'augmenter l'article 6410 « Rémunérations du personnel » de 12 900 euros,
- D'augmenter l'article 6450 « Charges de sécurité sociale et prévoyance » de 10 000 euros
- D'augmenter l'article 653 « Indemnités et frais de mission des élus » de 1 490 euros
- D'augmenter l'article 6336 « Cotisations CDG et CNFPT » de 400 euros
- D'augmenter l'article 6338 « Autres impôts » de 90 euros
- D'augmenter l'article 6478 « Autres charges sociales diverses » de 90 euros

Le Conseil Syndical autorise Madame la Présidente à procéder au mandatement de ces sommes et à signer tout document relatif à cette affaire.

## **POINT SUR LES TRAVAUX ENGAGES EN 2018**

Monsieur Florian Labat présente l'ensemble des travaux réalisés en 2018 : sectorisation, télégestion, renouvellement des armoires électriques, renouvellement de pompes. Il présente aux conseillers les différentes possibilités de suivi des installations du SMPA par télésurveillance. Les investissements réalisés au cours de l'année 2018 représentent une très nette amélioration de la gestion des installations de SMPA, et plus particulièrement en matière de recherche de fuites.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Madame la Présidente fait part à l'assemblée de la proposition concernant l'exposition de photos sous-marines prises dans la Gervanne dans les locaux du SMPA. Cette exposition aurait lieu en juillet 2019. Accord du conseil syndical.
- Madame la Présidente fait part à l'assemblée de la demande de mise en disponibilité pour création d'une microentreprise de Madame Nadège Naud. Il est précisé que Mme Naud est en arrêt maladie depuis le 10 novembre 2016 et que le Comité médical l'a reconnu « inapte » et placée en disponibilité d'office pour 6 mois. La Présidente précise qu'elle attend encore des précisions du CDG sur la possibilité d'accorder cette disponibilité à un agent placé en disponibilité d'office. Le conseil syndical s'étonne que cette situation perdure.

**La Présidente,  
Maryline MANEN**